



Acte certifié exécutoire après avoir été
Transmis au représentant de

L'Etat le : NT

Publié le : 18 NOV. 2025
Notifié le : 18 NOV. 2025

La Maire, Jacqueline HAESINGER

ARRETE N° T25/165

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE LA MANIFESTATION DU FORUM DE L'EMPLOI - GYMNASSE CATHY FLEURY - LE 25 NOVEMBRE 2025

La Maire de FOSSES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1 à 5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal N° T10/036 du 2 avril 2010 portant interdiction de l'arrêt, du stationnement et de la circulation de tout véhicule terrestre à moteur et engin motorisé sur l'ensemble des parcs et jardins et espaces verts ;

Considérant la nécessité de sécuriser la manifestation ;

Considérant la nécessité de ne pas porter atteinte abusive au repos et à la tranquillité du voisinage ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le Forum de l'emploi se déroule dans l'enceinte sportive du gymnase Cathy Fleury le **mardi 25 novembre de 13h30 à 17h30**.

Article 2 : Le stationnement sur le parking public à côté du collège sera autorisé pour les exposants et les visiteurs, en veillant à ne causer aucune gêne à la libre circulation des véhicules. Le stationnement est interdit sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons.

Article 3 : Le stationnement des véhicules terrestres à moteurs et des engins motorisés est interdit sur l'ensemble des parcs et jardins, des espaces verts de la commune. Peuvent déroger à ces dispositions, les seules personnes dûment autorisées par les services municipaux en charge de l'organisation de la manifestation.

Article 4 : En cas de non-respect les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 du Code de la route.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux une semaine avant et pendant toute la durée de l'événement.

Article 6 : Tous les agents sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et amplification sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Sarcelles ;
- La Police Municipale ;
- La Gendarmerie de Fosses ;
- Les Sapeurs-Pompiers de Survilliers ;
- 1 exemplaire est versé aux archives de la Commune.

Fait à Fosses, le 18 novembre 2025

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Hôtel de Ville - 1, place du 19-Mars-1962 - B.P. 50036 - 95477 Fosses Cedex - Tél. : 01 34 47 40 40 - Télécopie : 01 34 47 40 48

Horaires d'ouverture : lundi de 13h à 17h30, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h30 - jeudi de 14h30 à 20h

www.ville-fosses95.fr